

PROTOCOLE DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION MIXTE
DE LA COOPÉRATION POUR LES ANNÉES 2005-2007
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE DE BELGIQUE
ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE,
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA SCIENCE

Moscou, 17-18 mars 2005

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 13 de l'Accord entre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et le Royaume de Belgique sur la coopération culturelle du 25 octobre 1956 la réunion de la Commission mixte russo-flamande de la coopération dans le domaine de la culture, de l'enseignement et de science a eu lieu les 17-18 mars 2005 à Moscou.

La délégation russe était présidée par M. Oleg Belous du ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie.

La délégation flamande était présidée par M. Freddy Evens, de l'administration des Affaires étrangères du ministère de la Communauté flamande de Belgique.

Le chef de la délégation russe souhaite la bienvenue à la délégation flamande et présente les membres de sa délégation.

Ministère de l'Enseignement et de la Science de la Fédération de Russie:

- Nikolay Kharitchev vice-directeur du département de la Coopération internationale
- Zoya Poïmanova chef de section du Département de la Politique nationale de Jeunesse, de l'Education et de la Protection sociale des enfants
- Valéry Tchinkov expert en chef de l'administration de l'Enseignement international et de la Coopération de l'Agence fédérale de l'Enseignement

Académie des Sciences de la Fédération de Russie

- Sergueï Turine expert en chef de l'Administration des Relations extérieures

Agence fédérale de la Culture et du Cinéma du Ministère de la Culture de la Fédération de Russie

- Pavel Zavitayev expert en chef de la Section des Affaires étrangères

Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, premier Département Europe:

- Sergueï Goubarev directeur-adjoint
- Boris Zhilko chef de service
- Alexandre Bourdine conseiller

- Olga Stepanova conseiller
- Elena Donova attachée

Le chef de la délégation flamande remercie pour l'accueil chaleureux et présente les membres de sa délégation.

Administration des Affaires étrangères du ministère de la Communauté flamande

- Etienne Schollaert adjoint du directeur, division Europe

Administration de la Culture

- Arlette Thys adjoint du directeur, division Arts plastiques et Musées

Département de l'Education

- Dirk Lapeirre adjoint du directeur, administration de l'Enseignement supérieure et de la Recherche scientifique

L'Ambassade du Royaume de Belgique à Moscou était représentée par :

- Vincent Mertens de Wilmars Ambassadeur
- Mark Michielsen Ministre conseiller
- Philippe Benois Premier secrétaire
- Michelle Paeschen Interprète

Les Parties ont examiné l'état et les perspectives de la coopération bilatérale dans le domaine de l'enseignement, de la science, de la culture, de l'art, des mass médias, de la jeunesse et du sport. Elles ont confirmé leur intérêt d'élargir et d'intensifier les liens bilatéraux qui représentent un facteur important de l'ensemble des relations russo-belges, en ce compris les relations avec la Flandre.

Les Parties sont convenues d'encourager de manière prioritaire les contacts directs entre les partenaires russes et flamands dans les domaines susmentionnés ainsi que de contribuer à leur dialogue actif à tous les niveaux.

Les Parties ont souligné l'importance croissante de la participation des provinces et des municipalités à la coopération bilatérale dans le domaine de la culture et de l'enseignement. Elles ont exprimé leur volonté de contribuer ultérieurement au développement de la coopération décentralisée et à la réalisation des échanges entre les villes et les provinces des deux Parties aussi bien qu'entre les organisations publiques et non gouvernementales et les partenaires professionnels des deux Parties dans les domaines susmentionnés.

Les Parties estiment que la Russie et la Flandre, dans l'esprit de leurs riches traditions culturelles, sont appelées à jouer un rôle important dans le processus de rapprochement des cultures européennes et elles ont confirmé leur intention de contribuer à la création d'un espace européen commun de la culture et de

l'enseignement, notamment dans le cadre des négociations entre la Russie et l'UE sur la création d'un espace de la recherche scientifique et de l'enseignement, y compris les aspects culturels.

Désireuses d'utiliser de manière effective les nouvelles possibilités qui s'ouvrent au développement des relations bilatérales, les Parties ont adopté le Programme des échanges russo-flamands suivant pour les années 2005-2007.

1. ÉDUCATION ET SCIENCE

1.1. Échanges d'informations et de documentation

Pendant la durée de validité du présent programme les deux Parties échangeront des informations et de la documentation relatives à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement.

Les deux Parties expriment leur intérêt commun à recevoir en priorité l'information relative aux programmes d'études destinés aux étudiants étrangers et au protocole de qualité intégrale au niveau de l'enseignement supérieur.

1.2. Échanges de professeurs, de lecteurs et d'experts

Les deux Parties échangeront annuellement trois (3) experts et/ou lecteurs et/ou professeurs, rattachés à un institut d'enseignement supérieur/université, pour un séjour de chaque fois sept (7) jours (trois fois sept jours) afin de leur permettre de participer à des congrès, conférences ou discussions concernant la réorganisation de l'enseignement supérieur conformément à la Déclaration sur la création de l'espace d'enseignement européen commun, signée à Bologne le 19 juin 1999.

La Communauté flamande est prête à contribuer à la réalisation du processus de Bologne par des programmes de formation, stages de formation d'experts et de fonctionnaires, échange d'expériences dans le domaine de la législation/ réglementation concernant l'enseignement supérieur.

Ces échanges peuvent être employés pour des visites préparatoires en vue de développer des projets dans le cadre des programmes européens ou d'élaborer des réseaux entre les différents établissements d'enseignement supérieur.

1.3. Bourses d'études

Chacune des deux Parties exprime son intérêt à recevoir des informations sur les établissements d'enseignement supérieur qui prendront part aux échanges ainsi que sur les formes d'enseignement.

Les deux Parties veillent à ce que les délais des échanges d'étudiants soient respectés, la procédure administrative pour régler le séjour, l'inscription et la demande d'un visa exigeant beaucoup de temps.

1.3.1. Bourses de spécialisation

Pour les années académiques 2005–2006, 2006–2007 et 2007-2008 les deux Parties offriront chaque année un maximum de six (6) bourses de spécialisation de dix (10) mois chacune.

Le nombre de bourses attribuées sera arrêté par voie diplomatique avant le 1 mars.

Les bourses offertes par la Communauté flamande sont valables pour la durée d'une (1) année académique. Pour un programme de maîtrise comprenant deux années académiques, une nouvelle demande doit être introduite après la première année.

L'offre des programmes de formation universitaire – niveau maîtrise - figure dans la brochure "Advanced university education", publiée par le VLIR ou sur les sites internet des universités, dont les adresses se trouvent sur le site www.vlir.be.

Pour certaines spécialisations, les frais d'inscription sont élevés. Cependant, les frais remboursés par la Communauté flamande sont plafonnés au niveau des frais d'inscription d'une formation de base (fixés par le Vlaamse Interuniversitaire Raad = Conseil interuniversitaire flamand) et le Vlaamse Hogescholenraad (Conseil des instituts supérieurs) (pour l'année académique 2004–2005: 502,00 euros). Les candidats qui se présentent pour une spécialisation dont les frais d'inscription sont supérieurs à ceux d'une formation de base, sont censés payer la différence eux-mêmes.

1.3.2. Bourses de recherche

Pour les années académiques 2005–2006, 2006–2007 et 2007-2008 les deux Parties offriront chaque année neuf (9) mois de bourses, divisibles en bourses d'un minimum de trois (3) mois.

Pour ces échanges l'Académie des Sciences agira comme partenaire représentant la Partie Russe.

1.4. Cours linguistiques d'été

1.4.1. Cours d'été de langue et de culture néerlandaises

La Partie flamande offrira à la Partie russe annuellement au moins deux (2) bourses pour participer au Cours d'été de langue et de culture néerlandaises qui est organisé soit par le Limburgs Universitair Centrum (Centre universitaire du Limbourg) soit par le Talencentrum Universiteit Gent (Centre de langues de l'Université de Gand). Elles sont destinées en premier lieu aux étudiants de la langue néerlandaise dans les instituts d'enseignement supérieur en Russie. Les candidats doivent avoir une connaissance suffisante de la langue néerlandaise (niveau élémentaire du Certificat de Néerlandais Langue Etrangère)

L'attribution des bourses se fait par la Nederlandse Taalunie (l'union linguistique néerlandaise) en coopération avec les organisateurs flamands. La répartition des candidats entre les deux centres est effectuée par la Nederlandse Taalunie. Cela signifie que les candidats ne sont plus répartis en fonction du pays d'origine. La Partie flamande attire l'attention sur la nouvelle procédure: les candidats envoient leur formulaire d'inscription, dûment signé par leur professeur de langue néerlandaise, directement à l'administration de l'enseignement supérieur. Parmi les candidats la Nederlandse Taalunie choisit les plus capables.

La liste des candidats sélectionnés est envoyée à titre d'information à l'instance russe chargée de l'attribution des bourses

La brochure « Nederlandse taal en cultuur »(y compris le formulaire d'inscription) est envoyée par la Nederland Taalunie à tous les instituts où la langue néerlandaise est enseignée, ainsi qu'à l'ambassade de Belgique à Moscou. Elle peut être consultée sur le site internet: www.taalunieversum.org/taalunie/summer_courses_in_dutch.

1.4.2. Séminaire d'été de langue russe

Les deux Parties prennent acte de l'organisation du séminaire d'été annuel de langue russe à Deurne par le Centre culturel et scientifique de Russie à Bruxelles et contribueront à la diffusion de l'information sur la tenue de ce séminaire. À cet effet, le Centre enverra au préalable à la Partie Flamande tous les renseignements nécessaires.

1.5. Langue russe

1.5.1. Stages de langue russe

La Partie Russe accueillera annuellement pendant la durée de validité du présent Programme cinq (5) professeurs flamands de langue russe ou cinq (5) étudiants se spécialisant en langue russe, pour une période de cinq (5) mois chacun, pour un stage à l'Institut d'Etat de la langue russe A.S. Pouchkine.

1.5.2. L'Institut d'Etat de la langue russe A.S. Pouchkine

La Partie flamande prend note du fait que l'Institut A.S. Pouchkine est prêt à mettre à la disposition des étudiants flamands et des établissements flamands de l'enseignement supérieur intéressés son expérience et son expertise dans le domaine d'enseignement et de l'évaluation des connaissances de la langue russe (stages, certification, matériel pédagogique, ...).

1.6. Coopération interministérielle dans le domaine de l'enseignement

Les Parties se félicitent de la reconduction de l'Accord sur la coopération entre le Ministère de l'enseignement et de la science de la Fédération de Russie et le Département de l'enseignement du Ministère de la Communauté flamande à l'occasion de cette Commission mixte.

En ce qui concerne les conditions générales et financières, la réalisation de cet Accord se fera dans le cadre du présent Protocole.

2. RECHERCHE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Conformément au Mémorandum du 29 octobre 2004 sur la réalisation des projets communs de coopération scientifique bilatérale entre la Fondation russe pour la Recherche fondamentale et le Ministère de la Communauté flamande, les deux Parties feront en 2005 un appel commun de propositions scientifiques.

3. CULTURE

3.1. Généralités

3.1.1. Les Parties se félicitent de l'accord entre la Partie Russe et Europalia International sur l'organisation du festival de la culture russe «Europalia-Russie» en Belgique d'octobre 2005 à février 2006.

3.1.2. La Partie Russe apprécie hautement le caractère particulier des relations qui existent entre Saint-Pétersbourg et la Région de Leningrad, d'une part, et Anvers, la Province d'Anvers et la Communauté Flamande de l'autre, notamment dans le domaine de la culture.

La Partie Russe exprime sa reconnaissance à la Communauté Flamande pour sa contribution aux festivités du 300-ème anniversaire de la ville de Saint-Pétersbourg.

Elle réitère son intérêt à mettre en œuvre les projets «Les itinéraires russes en Europe», ainsi qu'à inaugurer à Anvers le «Centre virtuel du Musée Russe» proposés par Saint-Pétersbourg lors de la «Table ronde» qui s'est tenue à Anvers les 8-9 décembre 2004, ainsi que l'ouverture de la Maison russe à Anvers.

Les Parties constatent avec satisfaction l'accord qui a été obtenu par les municipalités d'Anvers et de Saint-Pétersbourg d'organiser les 21-22 juin 2005 à Saint-Pétersbourg la deuxième Table Ronde des villes jumelées sur la question de la coopération culturelle.

3.1.3. À la demande de l'une des Parties les deux Parties échangeront des informations et publications concernant la littérature et les traductions, la musique, la danse, les arts de la scène, les arts plastiques, les séjours d'artistes, les musées, le patrimoine mobilier et immatériel, l'architecture, le design, l'archéologie, l'éducation populaire, les bibliothèques publiques et centres culturels, les festivals et concours à caractère international, et la coopération culturelle en général.

3.1.4. Pendant la période de validité du présent programme, les deux Parties souhaitent prévoir une banque de jours de cent trente (130) jours au maximum pour l'échange d'experts ou d'artistes dans les disciplines visées à l'article 3.1.3.

3.2. Musées

3.2.1. Les Parties constatent avec satisfaction que les mairies de Saint-Pétersbourg et d'Anvers sont parvenues à un accord sur un échange régulier de projets d'expositions. À cet effet les Parties prêteront leur concours à la mise en œuvre du projet d'exposition de tableaux de la collection du Musée Royal des Beaux-Arts d'Anvers et de l'exposition d'un des musées de Saint-Pétersbourg à Anvers ainsi que contribuer à la coopération entre le Musée ethnographique de la Russie et le Musée de la Mode à Anvers.

3.2.2. La Partie Russe informe de son intention d'organiser à Anvers et à Bruxelles en mai-juin 2005 une exposition de photos «Leningrad assiégé» consacrée au 60-ème anniversaire de la Victoire dans la Seconde guerre mondiale.

3.2.3. En 2003-2004 le Musée d'Etat d'histoire de Saint-Pétersbourg (MEH SPb), a tenu avec succès les expositions «Arts et monuments de Flandre Orientale» et «L'art contemporain de la Flandre». De son côté le MEH SPb est disposé à proposer pendant la durée de validité du présent Programme les expositions suivantes:

- «Le journal du siège. Peinture et art graphique de Leningrad assiégé» (Pour le 60-ème anniversaire de la Victoire dans la Seconde guerre mondiale);
- «Leningrad inconnu. Vingt chefs-d'œuvre de l'architecture constructiviste»;
- «Saint-Pétersbourg en gravures et lithographies. XVIIIe-XXe siècles» ;
- «Le portrait pictural russe dans la collection du MEH SPb» ;
- «Les intérieurs russes en photographies» ;
- «La magie des grains de verre».

La Partie flamande prend note de ces propositions qu'elle transmettra aux institutions intéressées.

- 3.2.4. Le musée ethnographique d'Anvers, conjointement avec le Musée ethnographique russe de Saint-Pétersbourg, et les musées-partenaires de Tallinn et de Turku étudient la possibilité de mettre sur pied un projet européen de musée soutenu financièrement par la Commission Européenne.
- 3.2.5. Dans le cadre du festival «Europalia-Russie» seront organisées : une exposition d'art post-soviétique «Angels of history» (1985-2005) au Musée d'art contemporain à Anvers (MUHKA), l'exposition «Photos de la nouvelle Russie. 1991-2003» au Musée de la photographie à Anvers, l'exposition sur les costumes historiques au Musée de la mode d'Anvers, l'exposition de l'artiste photographe S. Bratkov au Musée d'art contemporain de Gand (SMAK), et l'exposition de photos à la galerie de la FNAC d'Anvers.
- 3.2.6. La Partie Russe informe la Partie Flamande de l'intérêt du Musée des Beaux-Arts A.S.Pouchkine (MBA Pouchkine) à accueillir l'exposition des œuvres du peintre et graphiste belge James Ensor qui a eu un grand succès en 2003 à Saint-Pétersbourg.

La Partie Russe exprime son intérêt à accueillir au Musée des Beaux-Arts A.S.Pouchkine une exposition de dessins des peintres flamands du XV-XVII-èmes siècles (environ 30 pièces) provenant des fonds du musée Royal des Beaux-arts d'Anvers.

En retour le MBA A.S.Pouchkine proposera une exposition de sa collection des dessins hollandais et flamands des XV-XVII-èmes siècles.

3.3. Arts plastiques, architecture et design

- 3.3.1. Les deux Parties échangeront annuellement des experts dans le domaine des arts plastiques, de l'architecture et du design pour une période de sept (7) jours au maximum.
- 3.3.2. La Partie Russe informe de l'intérêt du MBA A.S.Pouchkine à organiser un voyage d'information pour un (1) de ses collaborateurs scientifiques en matière d'arts plastiques, du patrimoine culturel, du fonctionnement des musées, ainsi que du souhait du Musée d'Etat d'histoire à Saint-Pétersbourg, d'envoyer ses collaborateurs en Flandre en vue d'un partage d'expérience.
- 3.3.3. Les deux Parties échangeront chaque année un (1) artiste graphique/expert en arts plastiques pour une période de quinze (14) jours au maximum.
S'il s'agit d'un artiste graphique il/elle sera logé au Centre Frans Masereel à Kasterlee. Un logement gratuit et un per diem de 50,00 euros seront offerts.
S'il s'agit d'un artiste plastique /expert / critique dans le domaine des arts plastiques il/elle sera accueilli par AIR (Artists in Residence) à Anvers.
Un per diem de 75,00 euros lui sera offert comme participation aux frais de séjour.

La Partie Russe accueillera un (1) artiste flamand pour une période de quatorze (14) jours dans un des centres internationaux graphiques (Maison de création des artistes située à la station Tcheluskinskaya près de Moscou). Le logement et la nourriture gratuits lui seront offerts.

- 3.3.4. Les deux Parties échangeront pendant la période de validité du présent Programme des informations sur les centres d'art/ateliers de Flandre et de Russie.
- 3.3.5. Les deux Parties échangeront des informations et de la documentation concernant l'architecture, le design, les arts plastiques, les concours internationaux, les organisations d'artistes et la politique culturelle en général.
- 3.3.6. La Partie Russe informe la Partie Flamande de l'intention des autorités de Saint-Pétersbourg d'organiser un concours international de la décoration architecturale et artistique de la Place de l'Europe. A cette occasion elle fera parvenir les informations appropriées aux services de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux villes-partenaires de Saint-Pétersbourg, à la ville d'Anvers en premier lieu.

3.4. Arts de la scène

- 3.4.1. Les deux Parties échangeront, pendant la période de validité du présent programme, de petits groupes de six (6) artistes au maximum pour une période de cinq (5) jours au maximum.
- 3.4.2. Le théâtre «Bourla» de la ville d'Anvers est intéressé à monter à Saint-Pétersbourg la pièce de A.P.Tchekov «Oncle Vania» et il est prêt, en retour, à mettre sa scène à disposition pour un spectacle d'un théâtre de Saint-Pétersbourg.
- 3.4.3. La direction de l'Ecole Royale du ballet d'Anvers, a exprimé son intérêt à coopérer avec l'Académie du ballet russe A.Y.Vaganova de Saint-Pétersbourg (échange des professeurs, organisation des master classes, etc.).
- 3.4.4. Les deux Parties échangeront pendant la période de validité du présent Programme d'un (1) expert des secteurs théâtre et danse pour une période de trois (3) jours au maximum.

3.5. Musique

- 3.5.1. Pendant la période de validité de ce programme les Parties échangeront de petits ensembles musicaux (trio ou quatuor) pour une tournée de concerts de cinq (5) jours au maximum.
Les modalités seront convenues au moment opportun, tenant compte des possibilités financières des deux Parties.
- 3.5.2. Les deux Parties se félicitent de la coopération entre l'Ecole Royale du carillon de Mechelen, et des structures appropriées de Saint-Pétersbourg quant à l'organisation de programmes musicaux spéciaux.
- 3.5.3. Dans le cadre du Festival de la musique alternative à Gand auront lieu des concerts du Théâtre de la musique folklorique dirigé par Mme T.Smislova, de l'ensemble «Opus post», du trio V.Volkov, etc.
- 3.5.4. Les deux Parties enverront deux (2) experts dans le domaine de la musique pour cinq (5) jours au maximum pendant la durée de validité de ce programme.

3.6. Patrimoine culturel

- 3.6.1. Les deux Parties échangeront cinq (5) experts pour une période de sept (7) jours dans le domaine du patrimoine culturel (mobilier et immatériel; p.ex. musées, archives, culture populaire) afin de pouvoir analyser les possibilités de projets communs (p.ex. dans le domaine de la digitalisation du patrimoine culturel, de la recherche ethnologique dans la culture de tous les jours afin de promouvoir la communication interculturelle, dans le domaine de la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel, du développement du secteur du patrimoine documentaire).
- 3.6.2. Les deux Parties amélioreront et stimuleront les contacts réguliers entre les institutions du patrimoine culturel des deux Parties au profit des échanges d'expérience, d'experts et de savoir-faire en ce qui concerne le patrimoine mobilier et immatériel.
Dans le cadre de la Convention de l'Unesco du 17 octobre 2003 les deux Parties étudieront les possibilités de développer des projets communs en matière, e.a., des méthodes d'élaboration des inventaires et de sauvegarde du patrimoine immatériel en Russie et en Flandre.
Dans un premier temps un échange d'expériences et de savoir-faire aura lieu entre l'administration flamande de la Culture et l'Agence fédérale pour la Culture et la Cinématographie (Roskultura).
- 3.6.3. La Partie Russe exprime sa reconnaissance à la Partie Flamande, notamment à M. Josef Haazen, directeur de l'Ecole Royale du carillon à Mechelen, pour la reconstruction du clocher de la forteresse Sts-Pierre-et-Paul et pour son aide à la création du carillon sur l'une des tours de Peterhof à l'occasion de la célébration en 2005 du 300-ème anniversaire de ce monument historique.
- 3.6.4. Les deux Parties ont l'intention de contribuer au développement de la coopération entre leurs établissements d'archives par la voie d'échange de spécialistes, d'expérience de travail, des résultats des recherches scientifiques accomplies, de recherche des documents ainsi que la mise à disposition des copies de matériaux d'archives.
- 3.6.5. La Partie flamande exprime sa gratitude envers la Partie russe pour la coopération généreuse dans le projet d'archives de l'association Amsab vzw (Archives et musée du mouvement socialiste des ouvriers). Dans le cadre des programmes de coopération entre la Communauté flamande et la Russie dans le domaine de la culture, de l'enseignement et de la science, des chercheurs de l'institut susmentionné ont eu l'occasion, dans la période entre 1992 et 2002, de se constituer une vue d'ensemble sur les archives du Parti Socialiste belge dans les Archives d'Etat militaires russes. Et à la fin de cette période la restitution s'est faite en 2003.
La Partie flamande exprime le souhait d'inviter deux (2) fonctionnaires des Archives d'Etat russe pour l'histoire socio-politique et des Archives d'Etat militaires russes à la conférence annuelle de l'Association Internationale des Institutions pour l'Histoire du Travail qui aura lieu à Gand du 7 au 10 septembre 2005.
- 3.6.6. La Partie Russe informe que la Maison d'Etat russe de l'art populaire envoie annuellement aux festivals folkloriques en Flandre des ensembles russes. En juin-juillet 2005 l'ensemble d'Etat de la danse «Ergeron» de l'arrondissement administratif des Tchouktsches sera envoyé à Schoten et l'ensemble de la danse folklorique «Karussel» de la région de Kostroma, aux festivals dans les villes de Beernem et Moerbeke-Waas.

3.7. Arts amateurs

La Partie flamande propose d'élaborer conjointement des projets dans le domaine des arts amateurs. Il s'agit de projets de parrainage, échanges de connaissances et d'expériences, programmes de formation et de stage, échanges de groupes, de publications, de documentation et d'informations.

Pour la préparation de ces projets, les Parties échangeront trois (3) personnes pendant quatre (4) jours qui seront expertes dans le domaine des arts amateurs, afin d'examiner la possibilité d'organiser des projets conjoints.

3.8. Littérature

3.8.1. La Partie flamande est disposée à recevoir - sur une base régulière - un (1) traducteur russe pour une période de un (1) mois au maximum à la Maison de la Traduction à Louvain. Contrairement à l'arrangement financier usuel, ces traducteurs jouiront du logement gratuit et d'une subvention de 1.000,00 euros.

Les modalités d'admission et la procédure d'inscription peuvent être obtenues auprès de l'administration flamande de la Culture.

Consécutivement à ce séjour à Louvain, le traducteur pourra séjourner dans une résidence de l'organisation littéraire "Het Beschrijf" où il/elle pourra collaborer avec un auteur flamand.

Les auteurs russes auront également l'occasion de séjourner dans une résidence de Het Beschrijf. Les modalités d'admission et la procédure d'inscription peuvent être obtenues auprès de l'administration flamande de la Culture.

3.8.2. Les Parties encourageront la participation de leurs éditeurs et distributeurs des imprimés aux foires et expositions internationales du livre organisées en Russie et en Flandre. A cet effet, la Partie Russe informera la Partie Flamande des délais et des conditions de la participation aux prochaines foires internationales du livre à Moscou et la Partie Flamande informera la Partie Russe des manifestations de ce genre qui seront organisées en Flandre.

Les Parties étudieront la possibilité d'organiser une Journée de la littérature flamande lors de la tenue de la Foire internationale du livre à Moscou (septembre 2005).

Les Parties étudieront la possibilité d'organiser une Journée de la littérature russe lors de la tenue de la Foire du livre à Anvers (2006).

3.9. Bibliothèques

La Partie Flamande propose d'élaborer d'un commun accord un programme de formation pour professionnels dans le secteur des bibliothèques afin de promouvoir la formation des cadres en Russie.

Les Parties échangeront chaque année trois (3) professionnels pendant sept (7) jours pour un stage en Flandre et en Russie.

Une bonne connaissance du français ou de l'anglais est requise.

Les deux Parties s'engagent à partager et à promouvoir les 'meilleures pratiques' dans les deux pays.

3.10. Cinéma

3.10.1. Les Parties contribueront à l'échange non commercial d'événements cinématographiques (semaines du cinéma, premières, rétrospectives) avec la participation de délégations de cinéastes et développeront des contacts dans le domaine de la production cinématographique commune.

3.10.2. Les Parties contribueront à la participation réciproque aux festivals internationaux de film organisés sur le territoire des deux pays conformément aux règlements de ces festivals.

La Partie Russe informe de son intention de prendre part en 2005 au Festival international du film à Gand, notamment présenter un film russe pour une projection de concours, et d'organiser dans le cadre du festival la projection rétrospective des films sur le thème «Le cinéma jeune russe». La Partie Flamande prend note de cette proposition.

3.11. Mass-media

La Partie Russe informe la Partie Flamande de l'intérêt de la compagnie d'Etat de télévision et de radiodiffusion de Russie (VGTRK) à développer des liens professionnels tous azimuts et des échanges entre les compagnies flamandes de télévision et de radio et les chaînes de télévision «Rossia», «Kultura» et autres organisme de diffusion qui font partie de la VGTRK.

La Partie flamande prend note de la proposition qu'elle communiquera aux instances intéressées.

3.12. Éducation non formelle des adultes

La Partie flamande propose d'élaborer conjointement un programme de formation pour les responsables de l'éducation non formelle des adultes.

La Partie flamande recevra chaque année, pendant la durée de validité de ce programme, (4) quatre personnes pour une période de dix (10) jours au maximum pour un programme de formation spécifique.

Les thèmes qui pourront être traités sont: détection des besoins en programmes pour la formation des adultes (l'acquisition de compréhension des besoins de l'apprenti ou de l'apprenti potentiel), la création de partenariats entre les fournisseurs d'éducation pour adultes, le développement d'une culture de l'apprentissage, l'augmentation de l'accessibilité de l'offre, le travail avec les migrants, le rôle des centres de support, le bénévolat, etc.

Une bonne connaissance du français ou de l'anglais est nécessaire.

Pour la préparation de ces programmes de formation les deux Parties échangeront d'abord une délégation de trois (3) personnes (dont au moins un (1) fonctionnaire) pour sept (7) jours.

3.13. Centre culturel et scientifique de Russie à Bruxelles

Les Parties considèrent l'activité du Centre culturel et scientifique de Russie comme utile et fructueuse pour le développement des relations bilatérales.

Le Centre culturel et scientifique de Russie organisera en 2005 une série d'événements artistiques consacrés au 60-ème anniversaire de la fin de la Seconde guerre mondiale.

Le Centre culturel et scientifique de Russie prêtera tout le concours possible à la préparation et la réalisation du programme du festival «Europalia – Russie».

4. JEUNESSE

- 4.1. Les deux Parties échangeront, pendant la durée de validité du présent programme, des délégations de maximum quatre (4) personnes (fonctionnaires responsables et animateurs de jeunesse) pendant sept (7) jours, au plus, afin d'acquérir une intelligence approfondie de la politique générale de la jeunesse.
- 4.2. Les deux Parties échangeront, pendant la durée de validité du présent programme, des délégations de maximum quatre (4) personnes (fonctionnaires responsables et animateurs de jeunesse) pendant sept (7) jours, au plus, afin d'examiner de manière approfondie les modalités d'encouragement ou d'organisation d'échanges entre responsables de jeunesse (notamment en fonction de la mise en réseau)

5. SPORT

- 5.1. Les deux Parties élargiront la coopération dans le domaine de la culture physique et du sport.

Les deux Parties encourageront la participation des spécialistes aux séminaires, cours, conférences pratiques et scientifiques, symposiums sur les questions du développement de la culture physique et du sport, du travail de culture physique et de salubrité, de la formation de réserves sportives, du sport de haute performance.

Pendant la durée de validité de ce Programme la Partie Flamande prévoit annuellement un quota de quinze (15) jours afin d'offrir à des entraîneurs, athlètes ou responsables de la politique flamands la possibilité de participer dans l'autre pays à des stages, recherches médicales, voyages d'étude ou congrès et séminaires dans le domaine du sport.

- 5.2. Les deux Parties échangeront des informations sur l'activité des organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales spécialisées dans le développement de la culture physique et du sport.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Généralités

Les deux Parties se feront parvenir leurs propositions relatives au nouveau programme d'activités au plus tard six (6) semaines avant la date prévue de la réunion de la Commission mixte.

Dans le cadre de ce programme elles échangeront les personnes parlant l'anglais, le français, l'allemand ou la langue du pays d'accueil.

6.1. Bourses d'études (art. 1.3.)

6.1.1. Bourses de spécialisation

L'échange des bourses d'étude sous article 1.3.1.(bourses de spécialisation) et 1.3.2. (bourses de recherche) se fait sous les conditions suivantes:

- a) Les candidats sont âgés de moins de 36 ans, sont titulaires d'un diplôme « master» ou équivalent et se sont distingués lors de leurs études
- b) Les candidats sont sélectionnés par la Partie d'envoi
- c) La Partie d'envoi transmet à la Partie d'accueil les dossiers, dûment remplis, avant le 1er avril. Le dossier de candidature comprend:
 - un curriculum vitae détaillé mentionnant la connaissance des langues
 - une description détaillée du projet d'études ou de recherche + note circonstanciée motivant le choix
 - si possible, une preuve de l'admission dans un établissement de l'enseignement supérieur de la Communauté flamande, qui répond aux exigences du projet d'études ou de recherche
 - tous les documents peuvent être introduites soit en anglais, en français, en allemand ou dans la langue du pays d'accueil
- d) La Partie d'accueil informera la Partie d'envoi, avant le 1er juillet, de l'adoption ou non des candidatures et /ou des programmes d'études proposés
- e) La Partie d'envoi donnera, au moins deux semaines au préalable, des données précises relatives à l'arrivée des boursiers

6.1.2. Les échanges des étudiants et des professeurs, prévus dans le présent Programme sous les articles 1.3.1 et 1.5.1. (bourses de spécialisation et stages de langue russe) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:

À la charge de la Partie d'envoi :

- les frais de voyage international aller-retour jusqu'au lieu des études;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays d'envoi.

À la charge de la Partie d'accueil:

en Communauté flamande

- une allocation mensuelle de 720,00 euros;
- les frais d'inscription dans un établissement de la Communauté flamande ou subventionné par cette dernière, limités à un montant maximal établi annuellement (pour l'année 2004/2005, la limite est de 502,00 euros).

en Fédération de Russie

- une allocation financière dont le montant sera communiqué en temps opportun par la voie diplomatique;
- le séjour dans les foyers des établissements de l'enseignement supérieur conformément à la législation russe en vigueur;
- l'inscription et les études gratuites dans un établissement de l'enseignement supérieur.

6.1.3. Les échanges d'étudiants, prévus dans le présent programme sous l'article 1.3.2. (bourses de recherche) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:

À la charge de la Partie d'envoi :

- les frais de voyage international aller-retour à partir de la capitale jusqu'au premier laboratoire d'accueil;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays.

À la charge de la Partie d'accueil:

en Communauté flamande:

- une allocation mensuelle de 690,00 euros;
- une somme de 125,00 euros pour les frais d'installation des boursiers, qui résident un mois ou plus en Flandre;

en Fédération de Russie

- une allocation journalière conformément à la législation russe en vigueur (300 roubles par jour en 2005);
- le paiement de séjour à l'hôtel.

6.1.4. Les échanges d'étudiants, prévus dans le présent programme sous l'article 1.4.1. (cours d'été de langue et culture néerlandaise) s'effectueront dans le respect des modalités suivantes

La Partie flamande informera avant le 1er avril les candidats qui sont sélectionnés pour une bourse, destinée à suivre un cours d'été de langue et culture néerlandaise. Ce cours est organisé sous les auspices de la Nederlandse Taalunie.

La Partie flamande prend à sa charge :

- les frais d'inscription;
- le logement et les repas;
- la participation à des excursions dans le cadre du programme;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile applicables dans le cadre de la législation belge.

6.2. Échange de personnes

Les échanges de personnes de courte durée (maximum 30 jours et sur invitation) prévus dans le présent programme s'effectueront dans le respect des modalités suivantes:

- a) la Partie d'envoi communiquera à la Partie d'accueil, au moins trois (3) d'avance, les curricula vitae, l'invitation, les programmes de mission ainsi que les dates précises d'arrivée et de départ des intéressés;
- b) la Partie d'accueil confirme la volonté d'accueil six semaines avant le départ. Le jour d'arrivée sera confirmée aux moins deux semaines en avance ;
- c) la Partie d'envoi prend à sa charge les frais de voyage international aller-retour, une assurance maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays d'envoi.

À la charge de la Partie d'accueil :

en Communauté flamande:

- logement et petit déjeuner;
- indemnité forfaitaire de 37,00 euros par jour (frais de transport non inclus) ou 50,00 euros (frais de transport inclus).

en Fédération de Russie:

- l'accueil et les adieux à l'aéroport;
- une allocation quotidienne conformément à la législation en vigueur;
- le séjour;
- les frais de transport sur le territoire de la Russie si les déplacements sont stipulés par le programme adopté.

6.3. Jeunesse

À la charge de la Partie d'envoi:

- les frais de voyage international jusqu'au lieu de destination et retour;
- une assurance maladie et une assurance responsabilité civile dans le cadre de la législation en vigueur dans le pays d'envoi.

À la charge de la Partie d'accueil:

- l'accueil et le transport à l'aéroport pendant le départ;
- le séjour et le repas;
- les services d'un interprète;
- les déplacements intérieurs.

6.4. Films

À la charge de la Partie d'envoi:

- frais de transport et d'assurance des films.

À la charge de la Partie d'accueil:

- frais de présentation.

6.5. Expositions

Les conditions d'organisation d'expositions et les responsabilités respectives des Parties seront établies dans des protocoles concernant l'organisation des expositions, signés par les organisateurs.

6.6. Les autres modalités sont à convenir, cas par cas, par la voie diplomatique.

6.7. Ce programme de travail n'exclut pas les possibilités d'organiser d'autres manifestations et des échanges et d'entamer de nouveaux projets sur lesquels les deux Parties contractantes se mettront d'accord.

6.8. Les Parties s'entendront sur les conditions de chaque événement spécifique par la voie diplomatique.

Tous les malentendus concernant l'interprétation ou la réalisation de ce programme de travail seront résolus par des négociations entre les deux Parties contractantes.

Les Parties sont convenues de tenir la prochaine réunion de la commission mixte à Bruxelles, au dernier trimestre de l'an 2007.

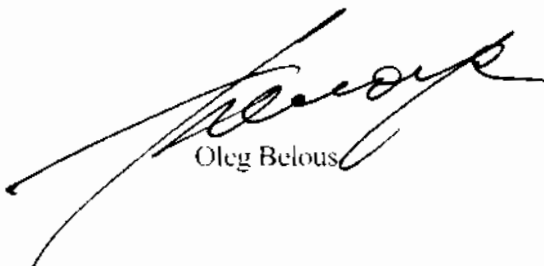
Fait à Moscou, le 18 mars 2005, en deux originaux, chacun en langues néerlandaise, française et russe, les trois textes faisant également foi. En cas de litige, le texte français servira de texte de référence.

Chef de Division
Division Europe
Administration des Affaires étrangères
Ministère de la Communauté Flamande



Freddy Evens

Directeur
Premier Département Europe
Ministère des Affaires étrangères
de la Fédération de Russie



Oleg Belous